



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de La Vendue-Mignot

SEANCE DU 1 AVRIL 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
11	9	9

Date de convocation 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu MAIRIE, sous la présidence de **Jacques BRÉMENT**, Maire.

Présents : **BREMENT Jacques, BRNCIC Véronique, CARRÉ Sébastien, JERGER Lucie, LABART Jean-Jacques, RICHARD Marie-Line, SIMON Isabelle, VERRIER Claudie, VINCENT Samuel.**

Absents : **GUILLOT Laurent, PIERRE Jean-Claude.**

Représentés : .

Monsieur LABART Jean-Jacques a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant sur le mode de publicité des actes
N° de délibération : 2026_28

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
9	0	9	0	0	0

Vu la délibération 2022/22 du conseil municipal de la commune de La Vendue Mignot, votée le 1er juin 2022, portant sur la réforme des règles de la publicité des actes,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés d'une part, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le conseil réunit, ce jour, DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas modifier le mode de publicité voté en 2022, c'est à dire, de maintenir la publicité des actes et décisions règlementaires en affichage papier principalement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Affiché le 2 avril 2026
Pour extrait conforme
Jacques BRÉMENT, Maire

Le secrétaire

Jacques BREMENT
2026.04.03 10:07:15 +0200
Ref:10763487-16229513-1-D
Signature numérique
le Maire

Jacques BRÉMENT